

BELOR a.s.b.l.

Organisme de contrôle agréé et accrédité Siège social : Rue de Fonteny, 20 – 1370 Jodoigne Tél.: 010/45.41.06 - Fax.: 010/45.41.16



RAPPORT N° 1056318

RAPPORT DE CONTRÔLE D'UNE INSTALLATION ELECTRIQUE DOMESTIQUE A BASSE ET A TRES BASSE TENSION			
Date du contrôle : 19/06/2024 Heure d'arrivé : 10h00 Heure de départ : 10h30 Rapportage bureau : 0h15	Rapport précédent : Absent Scellé Belor : non placé	Compteur GRD : N° 12611688 Code EAN : demandé mais non disponible	Index : 40900.5 kWh Index : 22622.0 kWh
Renseignements Belor Inspecteur : Alain De Moor Appareil(s) de mesure(s) utilisé(s) :	GSM : 0472011291 N° MME 13	Ordre de service : N°39263 Procédures utilisées : PTE_300 / PGS_200 / PGM_200 / PGR_200 Schéma des liaisons à la terre : TT (Sous-section 3.2.2.3 du Livre 1)	
GRD, nom de l'entreprise distributrice	om et @ : Ecocerti scs- t @ : non communiqu : BE0842.150.651 d'électricité : Sibelga que faisant l'objet d	é <u>e la visite</u> : Rue Vandenbroeck, 4 – 105	0 Bruxelles
Lieux et emplacements spéciaux (Objet de la visite	Chapitre 7 du Livre 1) :	Salle de bain	
		ue (Livre 1 de l'A.R. du 8/09/2019) demandée dans le cadre d'une vente (Chapiti	re 6.5)
Tension de service : ☐Mono 230V ☒ Colonne d'alimentation du tableau pri	rès le 1/10/1981 ⊠ av]2 X 230V	se de terre : piquets ant le 1/06/2020	
CONCLUSION : Le présent rappo et seules les parties visibles et acc		ond à l'état de l'installation électrique au m ion ont pu être vérifiées.	noment de sa vérification
sans retard et toutes mesures adéque constituent pas un danger pour les p La vérification de la disparition des in	orme aux prescriptions isparaître les infractions uates sont prises pour dersonnes et les biens.	du Livre 1 (sous-section 9.1.3.2) s constatées au moment de la visite de contrôle qu'en cas de maintien en service des installation	ons, lesdites infractions ne
☐ Ce rapport annule et remplac	ce le rapport précéd	lent N° /	
-		avant le : 19/06/2025 (section 6.5.2. du l	-
Merci de prendre rendez-vous au 0	10/45.41.06 ou via <u>inf</u> c	o <u>@belor.be</u> pour une nouvelle visite de con	trôle.
Signature de l'inspecteur	Nom de la persor	nne présente sur place <u>Visa</u>	a du GRD

Ecocerti scs

MOD_TE302-Ed.10F-ADM_20230601

Numéro d'entreprise: BE0888.990.449

Page 1 sur 4



BELOR a.s.b.l.

Organisme de contrôle agréé et accrédité

Siège social: Rue de Fonteny, 20 – 1370 Jodoigne Tél.: 010/45.41.06 - Fax.: 010/45.41.16



RAPPORT N° 1056318

RAPPORT DE CONTRÔLE D'UNE INSTALLATION ELECTRIQUE DOMESTIQUE A BASSE ET A TRES BASSE TENSION

CONTENU DE L'INSPECTION

Contrôles administratifs

Contrôle de l'exécution de l'installation électrique conformément aux schémas

Contrôles visuels

Contrôle de l'état (fixations, détérioration,...) du matériel électrique fixe

Contrôle du repérage / identification des circuits / indication tension de service

Contrôle de l'adéquation entre les protections et les sections des circuits

Contrôle des mesures de protection contre les chocs électriques

Contrôle des appareils électriques fixes ou à poste fixes

Contrôle des appareils mobiles :

<u>Contrôles par essais</u> : □Non contrôlé car installation hors tension Contrôle du bouton test des différentiels

Contrôle des boucles de défauts et du raccordement correct des différentiels

Contrôles par mesures (hors tension)

Valeur de la résistance de dispersion de la prise de terre : 43.8Ω

Valeur du niveau d'isolement général (appareils sensibles débranchés) : 6.22MΩ Contrôle de la continuité des connexions équipotentielles et des conducteurs PE : **INFRACTION** CONFORME **INFRACTION**

Bâtiment



Compteur



Tableau électrique principal



OBSERVATIONS

- Installateur électricien absent
- Locaux occupés et meublés

LIMITES DU CONTRÔLE

Les installations suivantes ne font pas partie du contrôle :

- Les installations de panneaux photovoltaïques
- Les installations de bornes de recharge pour les voitures électriques
- Les installations de central d'incendie
- Les installations des éclairages de sécurité (Blocs de secours)



BELOR a.s.b.l.

Organisme de contrôle agréé et accrédité

Siège social : Rue de Fonteny, 20 – 1370 Jodoigne Tél.: 010/45.41.06 - Fax.: 010/45.41.16



RAPPORT N° 1056318

RAPPORT DE CONTRÔLE D'UNE INSTALLATION ELECTRIQUE DOMESTIQUE A BASSE ET A TRES BASSE TENSION

REMARQUES

- Rapport de contrôle précédent absent : Toute demande doit être accompagnée du rapport de contrôle de l'installation électrique.
- La liste des infractions est non exhaustive car d'autres infractions risqueraient d'apparaître à l'examen des schémas

électriques
 Cuisine : raccordements / branchements du four et des taques électriques non visibles. Locaux non accessibles : L'inspecteur a été dans l'incapacité de faire son inspection complètement. Merci de prévoir l'accès à tous les locaux pour la prochaine visite : cave
DEROGATIONS APPLIQUABLES
☐ Néant
☐ Dispositions dérogatoires pour les parties existantes des installations électriques domestiques réalisées à partir du 1er juin 2020 (Sous-section 6.5.8.1 du Livre 1)
☑ Dispositions dérogatoires pour les installations électriques domestiques existantes (Section 8.2.2. du Livre 1) : Installations électriques domestiques ancien RGIE (après 1981 et avant le 1/06/2020)
☐ Dispositions dérogatoires pour les installations électriques domestiques existantes (Section 8.2.1. du Livre 1) : Anciennes installations électriques domestiques (avant le 1/10/1981)
<u>INFRACTIONS</u>
DOSSIER DE L'INSTALLATION ELECTRIQUE
101 : Dossier électrique absent, il y a lieu d'établir les schémas unifilaires et de position conformément aux prescriptions du Livre 1 (sous-section 3.1.2.2 et 3.1.2.3)
I PRISE DE TERRE, CONDUCTEURS DE PROTECTION ET LIAISONS EQUIPOTENTIELLES
PRISE DE TERRE 1013 : La valeur de la résistance de dispersion de la prise de terre doit être de maximum 30 Ohms (sous-section 5.4.2.1)
II TABLEAUX ELECTRIQUES
2005 : La tension d'alimentation doit être indiquée clairement de manière apparente sur chaque tableau de répartition et de manœuvre (sous-section 3.1.3.3).
2014 : Risque de contacts directs avec des pièces nues sous tension : obturer les ouvertures non utilisées du tableau ou du coffret



BELOR a.s.b.l.

Organisme de contrôle agréé et accrédité

Siège social : Rue de Fonteny, 20 – 1370 Jodoigne Tél. : 010/45.41.06 - Fax. : 010/45.41.16



RAPPORT N° 1056318

RAPPORT DE CONTRÔLE D'UNE INSTALLATION ELECTRIQUE DOMESTIQUE A BASSE ET A TRES BASSE TENSION

GENERALITES

Une copie électronique de ce rapport est conservée au moins pendant cinq ans par l'organisme agréé ayant effectué ledit contrôle de conformité. En outre cette copie est accompagnée des schémas unifilaires et des plans de position de l'installation électrique.

En signant l'ordre de service le propriétaire ou son mandataire certifie que tous les appareils informatiques et électroniques ont été déconnectés avant notre visite de contrôle. Belor ne peut pas être mise en cause en cas de défectuosité d'un appareil.

Le rapport de contrôle a pour but d'être également transféré à votre Notaire ou à votre nouvel acquéreur de l'immeuble

OBLIGATIONS

Rappel des prescriptions réglementaires suivantes :

- a) l'obligation de conserver le procès-verbal de visite de contrôle dans le dossier de l'installation électrique ;
- b) l'obligation de renseigner dans le dossier toute modification intervenue dans l'installation électrique;
- c) l'obligation d'aviser immédiatement le Service Public Fédéral ayant l'Energie dans ses attributions, de tout accident survenu aux personnes et dû, directement ou indirectement, à la présence d'électricité.
- d) l'obligation lorsque des infractions ont été constatées lors de la visite de contrôle, de faire effectuer une nouvelle visite de contrôle par le même organisme agréé afin de vérifier la disparition des infractions au terme du délai de un an. Dans le cas où, lors de cette seconde visite, des infractions subsistent, l'organisme agréé se doit d'envoyer une copie du rapport de visite de contrôle à la Direction générale de l'Energie préposée à la haute surveillance des installations électriques domestiques.

CONSIGNES DE SECURITE

Les dispositifs de protection à courant différentiel-résiduel :

- a) Essai du dispositif de protection, lorsque de façon périodique, par exemple mensuellement, le dispositif de protection doit être essayé selon les instructions du constructeur, la vérification doit assurer que la coupure d'alimentation du courant est effectuée.
- b) Il est interdit de compromettre la sécurité qu'offre un dispositif de protection à courant différentiel-résiduel, notamment en pontant ce dispositif par une liaison entre ses bornes d'entrée et ses bornes de sorties.
- c) Veuillez toujours travailler hors tension en coupant l'interrupteur général / différentiel en tête de l'installation.

INTERDICTIONS

Il est interdit :

- a) de supprimer, d'altérer ou de détruire la protection contre les chocs électriques par contacts directs ou par contacts indirects;
- b) de toucher sans nécessité les parties actives sous tension du matériel électrique ;
- c) de supprimer, d'altérer ou de détruire tout système de protection de l'installation électrique.

Il est interdit de modifier le contenu de ce rapport et ce rapport ne peut être reproduit que dans son entièreté.

ASSURANCE QUALITE BELOR

- a) L'inspecteur qualifié Q300 est autorisé à signer ce rapport en l'absence de l'Expert Technique
- b) Réclamation : insatisfaction relative aux activités de Belor pour vos réclamations merci d'envoyer un mail à <u>info@belor.be</u>
- c) Appel : demande de reconsidérer la décision du rapport pour vos appels merci d'envoyer un mail à <u>info@belor.be</u>
- d) Impartialité (Doc_QA111): En signant ce rapport l'inspecteur s'engage personnellement à être impartiale et à préserver la confidentialité de toutes les informations obtenues ou générées au cours de l'inspection.
- e) Le rapport officiel est archivé chez Belor en format pdf avec balises
- f) RGPD: L'usage des renseignements d'identification font partie des données à caractère personnel. Il est interdit, par quelque moyen que ce soit, d'utiliser, de communiquer ou de transférer ses informations ainsi que le contenu de ce rapport à des tiers ou de le placer sur le WEB (RGPD: RÈGLEMENT (UE) 2016/679 DU PARLEMENT EUROPÉEN ET DU CONSEIL du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données

Numéro d'entreprise: BE0888.990.449

REGLES CONCERNANT LES MODALITES DE REFERENCE A L'ACCREDITATION BELAC (BELAC 2-001, §4.2)

L'utilisation du symbole BELAC ainsi que la référence à notre accréditation **n'est pas autorisée**.